Accord de facilitation des investissements durables UE/Angola

2023/0181(NLE) - 26/01/2024 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté la recommandation de Joachim SCHUSTER (S&D, DE) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de facilitation des investissements durables entre l'Union européenne et la République d'Angola et la République d'Angola.

Pour rappel, l'objectif de cet accord est :

- d’apporter une sécurité juridique,

- d’améliorer le climat d’investissement et

- de faciliter la mobilisation et le maintien des investissements entre l’Union et l’Angola sur la base de règles et de procédures modernes et simplifiées relatives aux investissements directs étrangers, profitables aux entreprises étrangères et nationales.

L'accord vise également à promouvoir le développement durable, la croissance économique et la création d'emplois et à renforcer les relations bilatérales en matière d'investissement.

L'accord demande également aux parties de renforcer la coopération bilatérale sur les aspects des politiques de changement climatique et d'égalité des sexes liés à l'investissement.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.